

Procédure de réinscription ou année de Césure



Réinscription en doctorat Du 9 au 25 juillet 2018 et du 21 août au 9 novembre 2018

Toutes les doctorantes et tous les doctorants doivent se réinscrire en ligne

Réinscription en 2e année :

La réinscription en 2^{ème} année est de droit. Elle doit intervenir au plus tard le **9 novembre 2018**.

Réinscription en 3e année :

La réinscription en 3^{ème} année est soumise à l'avis du comité de suivi. Elle doit intervenir au plus tard le **9 novembre 2018**.

Réinscription à partir de la 4^{ème} année.

A partir de la 4^{ème} année, toute demande d'inscription doit faire l'objet d'une procédure de dérogation.

Le formulaire de dérogation ([à télécharger ici](#)), signé **par vous-même ainsi que par votre directeur de thèse**, ainsi que les justificatifs doivent être remis au secrétariat de l'ED au plus tard le **22 octobre 2018**.

Rappel: le passage en 4^e année est soumis à la validation de l'ensemble des ECTS.

Vous serez prévenu, par mail, de la réponse donnée à votre demande de dérogation. Si celle-ci est accordée, vous pourrez procéder à votre réinscription en ligne jusqu'au **9 novembre 2018**.

Procédure de réinscription :

Important : Depuis cette année vous devez, avant de vous connecter sur votre ENT, vous acquitter de la CVEC (démarche obligatoire). Vous trouverez toutes les informations à l'adresse suivante : cvec.etudiant.gouv.fr

Vous devez vous réinscrire en vous connectant au site <https://ent.parisnanterre.fr> muni de votre n° d'étudiant-e et du mot de passe que vous avez choisi à l'ouverture votre compte.

(Pour vous connecter, vous devez avoir préalablement activé votre compte de messagerie. Si cela n'a pas été fait rendez-vous à l'adresse ci-dessus - rubrique «**Pour activer votre compte ou gérer votre mot de passe** ».)

La réinscription en ligne comprend l'inscription et le paiement des droits en ligne par carte bancaire. Vous pourrez opter **pour le paiement en trois fois si vous vous réinscrivez au plus tard le 21 septembre 2018**.

La carte d'étudiant-e que vous avez reçue l'année dernière est pluriannuelle. Cependant, pour être valable en 2018-2019, elle doit impérativement comporter l'autocollant figurant sur le document de scolarité qui vous sera envoyé à l'adresse fixe que vous aurez déclarée lors de votre réinscription (si vous habitez chez quelqu'un et que votre nom ne figure pas sur la boîte à lettres, n'omettez pas de préciser « chez... », lors de votre connexion). Ce document comporte aussi deux certificats de scolarité.

En fonction de la situation que vous aurez déclarée lors de votre connexion, vous aurez ou non des pièces justificatives à fournir.

Si vous n'avez aucune pièce à fournir, vous recevrez votre document de scolarité dans les jours qui suivent votre réinscription en ligne (à l'exception de la période comprise entre le 26 juillet et le 27 août 2018 inclus).

Si vous avez des pièces à fournir, vous devez les transmettre dans les 10 jours maximum suivant votre connexion au Service des inscriptions de l'université Nanterre, bâtiment René Rémond, 200 avenue de la République, 92001 NANTERRE cedex, en mentionnant sur l'enveloppe « Réinscription en ligne ».

Ne vous déplacez pas, le document de scolarité vous sera envoyé par courrier postal.

Si un paiement complémentaire s'avérait nécessaire, vous devez vous déplacer pour régulariser votre paiement. Le document de scolarité vous sera envoyé ultérieurement par courrier.

Césure

CESURE

A titre exceptionnel, sur demande motivée du doctorant, une période de césure insécable d'une durée maximale d'une année peut intervenir une seule fois, par décision du chef d'établissement où est inscrit le doctorant, après accord de l'employeur, le cas échéant, et avis du directeur de thèse et du directeur de l'école doctorale. Durant cette période, le doctorant suspend temporairement sa formation et son travail de recherche, mais peut demeurer inscrit, s'il le souhaite, au sein de son établissement. Cette période n'est pas comptabilisée dans la durée de la thèse. L'établissement garantit au doctorant qui suspend sa scolarité son inscription au sein de la formation doctorale à la fin de la période de césure. (Arrêté du 25 mai 2016 – Article 1 4) .

dossier [ici](#)

Mis à jour le 20 juillet 2018

Contact

Isabelle TRIPET
Gestionnaire Financière et pédagogique ED 396
École doctorale Économie, organisations, société
Tél. 01 40 97 41 29
200 av. de la République - 92001 Nanterre Cedex
isabelle.tripet@parisnanterre.fr
ed-eos.parisnanterre.fr

<https://ed-eos.parisnanterre.fr/procedure-de-reinscription-ou-annee-de-cesure-614586.kjsp?RH=1434719206843>